



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JANVIER 2020

- SOMMAIRE -

I – ARRÊTÉS

Mois de janvier 2020..... 4 à 73

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0201200001 portant fixation de la valeur du point Gir départemental servant de référence pour calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020.....	4
AR0201200002 délégation de signature de madame stéphanie delapierre directricegén.....	6
AR0201200003 délégation en matière de marchés publics.....	7
AR0201200004 délégation au sein de la direction des innovations numériques et des systèmes d'information.....	8
AR0201200005 délégation de signature de monsieur xavier châtelain, directeur de cabinet et de la communication.....	10
AR0201200006 délégation de signaturesolidarités et citoyenneté.....	12
AR0201200007 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	13
AR0201200008 délégation de signature au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	16
AR0201200009 délégation de signature au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....	18
AR0201200010 délégation de signature au sein de la direction des archives départementales.....	20
AR0201200011 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	22
AR0201200012 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	24
AR0201200013 délégation de signature au sein de la direction du pilotage des prestations sociales.....	26
AR0201200014 délégation de signature au sein de la médiathèque départementale d'eure-et-loir.....	28
AR0201200015 délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....	30
AR0201200016 délégation de signature au sein de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.....	32
AR0201200017 délégation de signature de gestion.....	34
AR0201200018 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines	36
AR0201200019 délégation de signature de monsieur patrick cary, directeur général adjoint aménagement et développement.....	38
AR0201200020 délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement...	40
AR0201200021 délégation de signature territoriaux.....	42

AR0201200022 délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires.....	43
AR0201200023 délégation de signature au sein de la direction des infrastructures....	44
AR0201200024 tarif horaire 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le centre communal d'action sociale de chartres.....	47
AR0801200025 portant modification de l'adresse postale de la résidence autonomie marpa "le chant dessociale de margon, d'une capacité de 24 places.....	49
AR0901200026 portant fixation du niveau de dépendance moyen retenu par le département d'Eure-et-Loir pour les E.H.P.A.D. qui seraient créés en 2020.....	52
AR1301200027 délégation de signature de Monsieur Xavier Chatelain, Directeur de Cabinet et de la Communication.....	54
AR2701200028 tarif horaire 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association admr.....	56
AR2701200029 tarif horaire 2020 du service prestataire d'aide et centre communal d'action sociale de dreux.....	58
AR2701200030 tarif horaire 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association SADS de Chateaudun	60
AR2901200031 Prix de journée 2020 hébergement E.H.P.A.D abondant	62
AR3001200032 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille	65
AR3001200033 délégation de signature au sein de la direction du numérique.....	69
AR3001200034 délégation de signature au sein de la direction de l'education, de l'enseignement superieur et du sport.....	71
AR3001200035 délégation de signature au sein de la direction du pilotage des prestations sociales.....	73

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14251

N°AR0201200001

Arrêté

**PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GIR
DÉPARTEMENTAL SERVANT DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL
DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE POUR L'EXERCICE 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 du Code de l'action sociale et des familles;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 est fixée à **6.58 €**.

La valeur du point Gir départemental intègre la TVA.

Article 2 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe Performance de la gestion publique et Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur Général Adjoint Solidarité et
Citoyenneté par interim

JEAN - LUC BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 14255

N°AR0201200002

Arrêté

DÉLÉGATION	DE	SIGNATURE
DE	MADAME	STÉPHANIE DELAPIERRE
DIRECTRICE	GÉNÉRALE	ADJOINTE
ASSURANT	L'INTÉRIM	
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES		

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1511190296 en date du 15 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation accordée est à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Patrick CARY, la délégation est accordée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté et assurant l'intérim de Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° AR1511190296 en date du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté n° AR 1609190234 en date du 16 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame CAYROL, la délégation précitée est accordée à Monsieur Damien AMORIC, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR 1609190234 en date du 16 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14257
N°AR0201200004

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DES INNOVATIONS
NUMÉRIQUES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR1607190112 du 16 juillet 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des innovations numériques et des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur des innovations numériques et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Madame Caroline COUSIN, Cheffe de service de l'innovation et de l'usage numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS et de Madame Caroline COUSIN, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1607190112 du 16 juillet 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des innovations numériques et des systèmes d'information est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR XAVIER CHÂTELAIN,
DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 020120002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR1511180306 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Châtelain, Directeur de Cabinet et de la Communication ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur des innovations numériques et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet et Monsieur Laurent LANGLOIS, responsable de l'atelier graphique et en son absence Madame Emmanuelle CAMPAGNE, assistante de direction, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

Par ailleurs, Madame Amandine SEIXAS est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine SEIXAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mercedes LEGRAND ou Monsieur François POUSSADE.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR1511180306 du 15 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées

Identifiant projet : 14260

N°AR0201200006

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-LUC BAILLY,
ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SOLIDARITÉS
ET CITOYENNETÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir,

VU l'arrêté n° AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR1511190297 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyennetés,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté et assurant l'intérim de Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Monsieur Jean-Luc BAILLY reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1511190297 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;
- VU** l'arrêté n° AR1511190298 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 1 : A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.

- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Edith LEFEBVRE, Cheffe de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8 : En outre, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE, Amandine LE FLAHEC et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11 : Mesdames Carole HARAMBOURE, Nathalie VIOLETTE, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER et Messieurs Emmanuel PICHOT et Jonathan MOGINOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12: A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 8) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 9) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 10) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 11) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14: Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° AR1511190298 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 16 : Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- VU** l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté,
- Vu** l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1er janvier 2018,
- Vu** l'arrêté n° AR0103190022 en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.

3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.

4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de congés, déclaration d'accidents du travail, déplacements, missions et formation du personnel, autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents, décision disciplinaire).

5. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
 - ordres de mission pour les sorties éducatives.

6. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

7. Les conventions d'accueil solidaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Sémir MILED, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Rachid HATTAB, Chefs de services éducatifs dans le cadre de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille
- ordres de mission pour les sorties éducatives.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Monsieur PARIS, Adjoint des cadres, afin de pouvoir procéder à la signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 4 - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° AR0103190022 en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR 1511190301 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Lucia GAUDIN, Directrice adjointe de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport et Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe et cheffe du service Vie éducative et territoires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs directions adjointes et services, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, Cheffe du Service vie des collègues, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR 1511190301 du 15 novembre 2019 donnant délégation au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14264
N°AR0201200010

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;
- VU** la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales en date du 15 février 2019 ;
- VU** l'arrêté n° AR1511190303 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service des archives départementales :
 - 1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
 - 2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
 - 3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
 - 4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 - 5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.
- b) Collecte des archives privées :
 - 1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
 - 2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;
- c) Conservation et communication au public des archives :
 - 1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;

2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR1511190303 du 15 novembre 2019 donnant délégation au sein de la direction des archives départementales des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR1511190302 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUTAU, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, Cheffe du service du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;
- 2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;

- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

3) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;
- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR1511190302 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET
DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR1511190299 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.

2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.

3 - Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

5 - Pièces comptables.

6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.

7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).

8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.

9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.

10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Marie-Christine BELLAY, Christine BRETON, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUDET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° AR1511190299 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PILOTAGE DES PRESTATIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR1511190300 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction du pilotage des prestations sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions d'opportunités.
10. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 7
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 6 et 8 et 9.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR1511190300 du 15 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'EURE-ET-
LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n°AR1511190304 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Actes de gestion relatifs au fonctionnement de la Direction,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- d) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Madame Chantal CHAPPE, Responsable du centre de documentation, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1511190304 du 15 novembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 0201200002 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR2609190254 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation et Monsieur Gilles HILBEY Chef du service conception et réalisation de projets, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR2609190254 du 26 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR0909190233 du 9 septembre 2019 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées et Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELAPIERRE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées, reçoit délégation pour signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2- L'arrêté n°AR0909190233 du 9 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE
DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR0104190043 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

Par ailleurs, Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Mesdames Stéphanie DELAPIERRE et Sandra CAYROL.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0104190043 du 1^{er} avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR 1306190091 du 13 juin 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines

ARRETE

ARTICLE 1.- A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Marie COLLIN,

- Madame Brigitte PONT, Cheffe du service de l'emploi et des compétences,
 - Madame Séverine PLISSON, Cheffe du service qualité de vie au travail,
 - Madame Rachel GASSE, Cheffe de service adjointe de la carrière et de la rémunération,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 1306190091 du 13 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR PATRICK CARY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté n° AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR1402190008 du 14 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Monsieur Patrick CARY reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR1402190008 du 14 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 0201200019 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement ;
VU l'arrêté n° AR1502190013 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
- correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès-verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès-verbaux de restitution de terrain
 - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées au paragraphe i, et en son absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR1502190013 du 15 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° 0201200019 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement ;
VU l'arrêté n° AR1502190014 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions son service.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR1502190014 du 15 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 0201200019 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement ;
VU l'arrêté n°AR2910190287 du 29 octobre 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Joël GAZIER Directeur adjoint des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GAZIER ,

- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service des mobilités routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, e, f, h et i3,
- Monsieur Mickaël BISEAU, Chef du service des infrastructures routières, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service ainsi que dans le cadre des attributions du service des mobilités routières, les rubriques a, b, c, e, f et i-3).
- Monsieur Olivier FERRAGE, Chef de service Centre d'excellence des mobilités reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, d et f,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GAZIER,

- Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce et assurant l'intérim jusqu'au 14 janvier 2020 de Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
 - Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain à compter du 15 janvier 2020,
 - Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
 - Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche et assurant l'intérim de Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre agence en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR2910190287 du 29 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14236

N°AR0201200024

Arrêté

TARIF HORAIRE 2020 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Chartres a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	1 252 200.00 €
Produits en atténuation	5 000.00 €
Charges nettes	1 247 200.00 €
Résultat des années antérieures à incorporer	
Déficit partiel de l'exercice 2016 - 3 ^{ème} année d'affectation / 3 ans au total	- 20 000,00 €
Déficit partiel de l'exercice 2017 - 2 ^{ème} année d'affectation / 2 ans au total	- 10 000.00 €
Soit un total déficitaire à incorporer à l'exercice 2020	- 30 000.00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)	1 277 200.00 €
Activité prévisionnelle retenue	53 800 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er janvier 2020, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Chartres est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,74 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale adjointe Performance de la gestion publique, Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 02/01/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur général adjoint Solidarité et
Citoyenneté

Jean-Luc BAILLY

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE POSTALE DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE MARPA "LE CHANT DES TULIPES",
GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MARGON, D'UNE CAPACITÉ DE **24** PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 18 décembre 2013 par l'Assemblée départementale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté n° 08-373C du 24 décembre 2008 portant sur la création d'une Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à Margon ;

Considérant l'arrêté n° AR 2507170215 en date du 25 juillet 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie MARPA « Le Chant des Tulipes » à Margon ;

Considérant la fusion entre les communes de Margon, Brunelles et Coudreceau, créant la nouvelle commune d'Arcisses au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que cette fusion a modifié l'adresse postale et les numéros de SIRET et SIREN de la MARPA « Le Chant des Tulipes » ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale d'Arcisses pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée MARPA « Le Chant des Tulipes », située à : 26 chemin des Lignes, Margon, 28400 ARCISSES.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 24 places, pour 23 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans le logement de type F1 bis d'une surface de 31 m² ;
- 21 places dans les 20 logements de type F1 bis d'une surface de 31 m² ;
- 2 places dans le logement de type F2 bis d'une surface de 46 m² ; .

2 places sur une capacité totale de 24 places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 décembre 2008. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 24 décembre 2021 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : en cours d'attribution

Adresse complète : 1 rue de la Cloche – MARGON - 28400 ARCISSES

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 200 084 549

Entité établissement : Résidence autonomie MARPA « Le Chant des Tulipes »

N° FINESS : en cours d'attribution

Adresse complète : 26 chemin des Lignes – MARGON- 28400 ARCISSES

N° SIRET : 200 084 549 00027

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (Etablissement tarif libre)

Capacité autorisée : 24 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 21 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 2 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Le Directeur général des services et le Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 08/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14284

N°AR0901200026

Arrêté

**PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DÉPENDANCE MOYEN
RETENU PAR LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR LES
E.H.P.A.D. QUI SERAIENT CRÉÉS EN 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L314-9 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents fixé annuellement par arrêté du Président du conseil départemental et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la CNSA. La validation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents du nouvel établissement doit intervenir dans les deux années qui suivent son ouverture ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le niveau de dépendance moyen retenu par le Département d'Eure-et-Loir pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) qui seraient créés en 2020 est fixé à 760.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de NANTES – 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 – 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale adjointe Performance de la gestion publique, Monsieur l'Adjoint du Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

Identifiant projet : 14309
N°AR1301200027

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR XAVIER CHÂTELAIN,
DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 020120002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR0201200005 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Châtelain, Directeur de Cabinet et de la Communication ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 8 janvier 2020, délégation est donnée à Monsieur Xavier CHATELAIN, Directeur de Cabinet et de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet et Monsieur Laurent LANGLOIS, responsable de l'atelier graphique et en son absence Madame Emmanuelle CAMPAGNE, assistante de direction, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

Par ailleurs, Madame Amandine SEIXAS est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine SEIXAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mercedes LEGRAND ou Monsieur François POUSSADE.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR1511180306 du 15 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 13/01/2020

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14235

N°AR2701200028

Arrêté

TARIF HORAIRE 2020 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE L'ASSOCIATION ADMR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	7 356 232.34 €
Produits en atténuation	67 029.93 €
Charges nettes	7 289 202.41 €
Reprise de résultats	0 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes/activité)	7 289 202.41 €
Activité prévisionnelle retenue	310 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2020, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 23,51 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur général des services par intérim, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du conseil d'administration et Monsieur le Directeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14237

N°AR2701200029

Arrêté

TARIF HORAIRE 2020 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Dreux a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	840 784.00 €
Produits en atténuation	14 200.00 €
Charges nettes	826 584.00 €
Résultat des années antérieures à incorporer	
Déficit partiel de l'exercice 2015 - <i>4^{ème} année d'affectation / 4 ans au total</i>	- 17 850.39 €
Excédent partiel de l'exercice 2016 - <i>3^{ème} année d'affectation / 3 ans au total</i>	+ 6 173.27 €
Excédent partiel de l'exercice 2017 - <i>2^{ème} année d'affectation / 3 ans au total</i>	+ 4 000.00 €
Soit un total à incorporer à l'exercice 2020	0 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)	826 584.00 €
Activité prévisionnelle retenue	37 200 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2020, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du C.C.A.S. de la ville de Dreux est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 22,22 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur général des services par intérim, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14239

N°AR2701200030

Arrêté

TARIF HORAIRE 2020 DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SADS DE CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire au titre de l'exercice 2020 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SADS de Châteaudun a été fixé au regard des éléments suivants :

Dépenses (groupes I, II et III)	5 322 600,00 €
Produits en atténuation	0 €
Charges nettes	5 322 600,00 €
Résultat des années antérieures à incorporer	
Déficit partiel de l'exercice 2016 - 3 ^{ème} année d'affectation / 3 ans au total	- 139 087,87 €
Soit un total à incorporer à l'exercice 2020	- 139 087,87 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES (charges nettes / activité)	5 461 687,87 €
Activité prévisionnelle retenue	220 000 heures

ARTICLE 2 :

A compter du 1er février 2020, la tarification des prestations du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SADS de Châteaudun est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 24,83 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur général des services par intérim, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14333

N°AR2901200031

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT EHPAD
ABONDANT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er janvier 2004 et ses renouvellements en date du 1er janvier 2008 et 4 novembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la résidence du Parc du château d'Abondant au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	949 385,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	926 433,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	629 367,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 505 185,00 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 449 290,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 180,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	6 715,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 505 185,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2020 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de la résidence du Parc du château d'Abondant sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	63,44 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	80,70 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	31,72 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	40,35 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur général des services départementaux par intérim, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/01/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;
VU l'arrêté n° AR0201200007 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2020, délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.

- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Edith LEFEBVRE, Cheffe de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 9 : En outre, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE, Amandine LE FLAHEC et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 10 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 12: Mesdames Carole HARAMBOURE, Nathalie VIOLETTE, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER et Messieurs Emmanuel PICHOT et Jonathan MOGINOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 13.

ARTICLE 15: Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 16 : L'arrêté n° AR0201200007 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 17 : Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 30/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200002 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR0201200004 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des innovations numériques et des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS et de Madame Caroline COUSIN, la délégation précitée sera exercée, à compter du 1^{er} février 2020, par Monsieur David AUGER, Chef du service infrastructure, support et production.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS, de Madame Caroline COUSIN et de Monsieur David AUGER, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0201200004 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 30/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 14323

N°AR3001200034

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR 020120009 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Lucia GAUDIN, Directrice adjointe de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport et Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe et cheffe du service Vie éducative et territoires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs directions adjointes et services, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR 020120009 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 30/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PILOTAGE DES PRESTATIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 0201200006 du 02 Janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

VU l'arrêté n° AR 0201200013 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction du pilotage des prestations sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 10.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR 0201200013 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 30/01/2020

LE PRÉSIDENT,

